

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 98 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 89 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 6 Absent(s) excusé(s) : 9 Absent(s) : 2</i>
---	--	---

Date de convocation : 7 décembre 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 13 décembre 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-12-13-CM-34 :

**Communication des délibérations prises par le Bureau.**

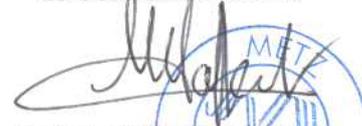
Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme  
Metz, le 14 décembre 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT  


Point n°2021-11-29-BD-1 :

**Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'une convention de coproduction de l'opéra IDOMENEO (W.A. Mozart).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire l'opéra *Idomeneo* de W.A. Mozart, avec l'Opéra de Massy,

APPROUVE le principe de cette collaboration,  
DECIDE de participer à cette coproduction à hauteur de 76 806 € dont le coût total est estimé à 106 806 € HT,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2021-11-29-BD-2 :

**Attribution d'une subvention à la Fédération de la Boulangerie-Pâtisserie de la Moselle au titre de l'attractivité et de la promotion.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2021,  
VU la demande de subvention,  
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations favorise l'attractivité du territoire,

DECIDE d'allouer 3 000 € de subvention au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion pour l'organisation du Concours national des « Meilleurs Jeunes Boulangers de France » du 23 au 26 novembre à Metz,  
DECIDE que cette subvention au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion sera versée en une seule fois dès signature de la convention sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN),  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe.

Point n°2021-11-29-BD-3 :

**Versement d'une subvention pour l'action pochette à pain ' violentomètre.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi du 5 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de Moselle signée le 1<sup>er</sup> février 2013,  
VU la demande du Président du CDAD de Moselle, Président du Tribunal Judiciaire de Metz,  
CONSIDERANT l'intérêt de sensibiliser et d'informer les habitants métropolitains au sujet des violences conjugales, ainsi que sur le dispositif local existant qui pourrait les aider,

APPROUVE la démarche proposée par le Président du CDAD,  
DECIDE de verser une subvention de 3 000 € pour la mise en œuvre de l'action pochette à pain « violentomètre » au Conseil Départemental d'Accès au Droit de Moselle,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Point n°2021-11-29-BD-4 :

**Attribution de subventions - plan de lutte contre la pauvreté.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la Décision n° 460/2020 du 16 décembre 2020 relative à la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,  
VU la Décision 375/2021 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,  
CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du renforcement du lien social et de l'inclusion des personnes vulnérables

DECIDE de participer au financement du plan pauvreté 2021 en attribuant les subventions, présentées ci-après, pour un montant total cumulé de 35 000 €

<i>Porteur de projet</i>	<i>Action</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<b>CMSEA</b>	<b><u>Prisme : Projet d'Insertion Sociale par Modules Educatifs</u></b> Metz Métropole Etat Plan pauvreté	8 750 € <b>11 000 €</b>
<i>TOTAL</i>		<b>19 750 €</b>

<i>Porteur de projet</i>	<i>Action</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<b>CMSEA</b>	<b><u>Chantier Pécules : "Mobilisation et insertion par les chantiers participatifs"</u></b> Metz Métropole Etat Plan pauvreté	8 750 € <b>11 000 €</b>
<i>TOTAL</i>		<b>19 750 €</b>

<i>Porteur de projet</i>	<i>Action</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<b>Apsis Emergence</b>	<b><u>Nouvelle action 09/2021 - 06/2022 Chantier éducatif</u></b> Metz Métropole Etat Plan pauvreté	17 500 € <b>60 000 €</b>
<i>TOTAL</i>		<b>77 500 €</b>

Point n°2021-11-29-BD-5 :

**Attribution d'une subvention pour 2021 à l'Association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec

les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
VU la demande formulée par l'association World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken, dont l'activité consiste à fédérer les acteurs économiques transfrontaliers,  
VU le Budget Primitif 2021,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Point n°2021-11-29-BD-6 :

**Attribution d'une subvention pour 2021 à l'association Club Metz Technopôle.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
VU la demande formulée par l'association Club Metz Technopôle, dont l'activité consiste à participer à l'animation et à la notoriété du Technopôle, à stimuler les échanges et les synergies entre les acteurs économiques, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche dudit site,  
VU le Budget Primitif 2021,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au Club Metz Technopôle d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Point n°2021-11-29-BD-7 :

**Soutien à l'Incubateur Lorrain. Année 2021.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU le Budget Primitif 2021,  
CONSIDERANT que l'enseignement supérieur et la recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole, du renforcement de sa compétitivité et de son attractivité,  
CONSIDERANT que l'activité de l'Incubateur Lorrain consiste à accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises innovantes directement issus de la recherche publique ou adossés à la recherche publique,  
CONSIDERANT que l'Incubateur Lorrain contribue au développement et à l'attractivité du pôle scientifique messin ainsi qu'au développement économique du territoire,  
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir l'entrepreneuriat étudiant et issu de la recherche ainsi que le transfert de technologie au profit de la création d'entreprises innovantes,

DECIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Incubateur Lorrain au titre du fonctionnement

pour l'année 2021,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la délibération et les justificatifs suivants :

- rapport d'activité de l'année écoulée ;
- rapport financier de l'année écoulée ;
- articles de presse / web faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz et à utiliser son logo.

devront être communiqués, dans un délai de 6 mois.

A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Point n°2021-11-29-BD-8 :

**Soutien au centre pilote 'La Main à la Pâte' site de Montigny-lès-Metz. Année 2021.**

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2021,

VU la demande formulée par l'Université de Lorraine via le centre pilote 'La Main à la Pâte' de Montigny-lès-Metz.

CONSIDERANT que le réseau des centres pilotes 'La Main à la Pâte' constitue une opportunité pour inscrire Metz Métropole dans le réseau national et la dynamique régionale de centres 'La Main à la Pâte',

CONSIDERANT que le centre pilote 'La Main à la Pâte' constitue un outil de promotion de la culture scientifique et technologique sur tout le territoire,

CONSIDERANT que le centre pilote 'La Main à la Pâte' contribue à renforcer le lien de la science et de la recherche sur le territoire de Metz Métropole, et à favoriser l'orientation des jeunes vers la poursuite d'études scientifiques,

DECIDE de soutenir le fonctionnement du centre pilote hébergé à l'INSPÉ de Montigny-lès-Metz au sein de l'Université de Lorraine et d'attribuer une subvention de 9 000 € en 2021 à l'Université de Lorraine,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la délibération et, les justificatifs suivants :

- bilan moral ;
- bilan financier des dépenses engagées en 2021 ;
- articles de presse / web faisant mention de l'aide apportée par Metz Métropole et à utiliser son logo.

devront être communiqués, dans un délai de 6 mois.

A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Point n°2021-11-29-BD-9 :

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ambition Grand Est Elevage Europe dans le cadre de l'organisation des concours d'animaux sur le Salon AGRIMAX 2021.**

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",

VU la demande de subvention de l'association Ambition Grand Est Elevage Europe (AG3E),

CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'AG3E, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine et les différentes filières en circuits courts sur son territoire en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de faire du salon Agrimax le 3<sup>ème</sup> salon de l'élevage au niveau national,

DECIDE de verser une subvention de 25 000 € pour l'année 2021 afin de soutenir la promotion de l'élevage à travers la mise en œuvre des différents concours d'animaux de race portés par l'association Ambition Grand Est Elevage Europe lors de l'édition 2021 du salon Agrimax, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Point n°2021-11-29-BD-10 :

**Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'IUT de Metz et versement d'une subvention pour le Hackathon.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2021,  
VU la plaquette de présentation du Hackathon de l'IUT de Metz,  
VU la convention d'objectifs et de moyens fournie en annexe,  
CONSIDERANT la contribution de l'événement pour la dynamique de l'écosystème d'innovation du territoire et le développement économique,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour le Hackathon de l'IUT de Metz,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Point n°2021-11-29-BD-11 :

**Transfert de propriété des terrains de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supelec).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le bail emphytéotique entre la Ville de Metz et l'Ecole Supérieure d'Electricité (SUPELEC) conclu le 17 décembre 1985, et ses avenants,  
VU la délibération du Conseil municipal de Metz, en date du 23 octobre 2021, approuvant les modifications parcellaires à apporter au bail emphytéotique,  
CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, à Metz Métropole de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,  
CONSIDERANT la compétence transférée « *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation* »,  
CONSIDERANT que seul le terrain d'assiette de l'équipement Supelec fait l'objet d'un transfert de propriété et que le bâtiment reviendra à Metz Métropole à l'issue du bail emphytéotique en 2083,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, entre la Ville de Metz et Metz Métropole, des parcelles suivantes :

Section BX n° 160 – 0ha 00a 49  
Section BX n° 223 – 0ha 02a 22  
Section BX n° 219 – 0ha 12a 04  
Section BX n° 233 – 7ha 01a 32  
Section BX n° 231 – 0ha 08a 83  
Section BX n° 232 – 0ha 02a 29  
Section BX n° 228 – 0ha 01a 66  
Section BX n° 229 – 0ha 00a 13

ACTE la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans tous les droits et obligations découlant du bail emphytéotique conclu avec Supelec,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et tous documents s'y rapportant,  
DECIDE de prendre en charge la totalité des frais notariés,  
DEMANDE au Conseil Municipal de la Ville de Metz d'acter le transfert de propriété des terrains mis à disposition de Supelec par délibération concordante.

Point n°2021-11-29-BD-12 :

**Zone d'Activité Economique du Technopôle : cession d'une assiette foncière au profit de la société SCICV TECHNO LAC.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
VU l'absence de réponse de la Division Domaine de l'Etat sollicitée en date du 13 juillet 2021,  
VU la délibération de Metz Métropole en date du 8 novembre 2021 actant la suppression de la ZAC Technopôle Metz 2000,  
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole à poursuivre le travail engagé sur le "Technopôle" dans le cadre de sa compétence en matière de ZAE,  
VU les modalités de cession de la parcelle suivantes :

**Acquéreur**

- Société SCICV TECHNO LAC

**Parcelles et droits à construire**

- Localisation : Commune de Metz
- Parcelle non-bâtie d'une superficie de 7 926 m<sup>2</sup>, constituée de la parcelle cadastrée section BC n° 179 sise à Metz.
- Droits à construire : 5 463 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher.

**Montant de la cession**

Le montant de la cession est fixé au prix de 819 450 € HT, TVA en sus, sur la base du prix de 150,00 € HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'activité tertiaire et la résidence hôtelière/logements.

**Modalités de paiement**

- Un cautionnement solidaire par un établissement bancaire notoirement connu à hauteur de 10 % du prix de vente, valable pendant toute la durée de validité de la promesse (avec prorogation le cas échéant), en garantie du paiement de la clause pénale. Le solde du prix, majoré de la TVA applicable, sera payable à la signature de l'acte réitératif de vente.
- Le solde du prix, majoré de la TVA applicable, sera payable à la signature de l'acte réitératif de vente,

DECIDE de donner son accord pour la cession d'une parcelle non-bâtie, située sur le ban communal de la Ville de Metz, cadastrée section BC n° 179 et d'une superficie totale de 7 926 m<sup>2</sup>, au prix de 819 450 € HT, TVA à devoir en sus et aux conditions fixées ci-dessus, pour accueillir deux constructions destinées à une résidence hôtelière/ logements et à de l'activité tertiaire (bureaux),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2021-11-29-BD-13.2 :

**ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,  
 VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 10 et n° 11 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et l'avenant n° 5 relatif à la rémunération de la SAREMM,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2016 portant approbation du Plan Pluriannuel d'investissement,  
 VU les notes de conjoncture produite par la SAREMM,  
 CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la collectivité,

DECIDE d'approuver le compte-rendu financier annuel de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, arrêté au 31 décembre 2019 tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2019 en HT	Reste à réaliser en € HT	Bilan global actualisé en € HT	% de réalisation
Dépenses	119 532 569	27 131 728	146 064 297	82 %
Recettes	109 346 423	36 717 875	146 064 298	75 %

Au 31 décembre 2019, la comptabilité de l'opération enregistre une trésorerie négative de 738 €. Le bilan financier propose une participation globale de Metz Métropole à hauteur de 48 017 419 € HT dont les principales composantes sont les suivantes :

- Une participation à l'équilibre de l'opération, à hauteur de 21 172 063 € HT, montant inchangé depuis la signature de l'avenant n° 10 au traité de concession approuvé par délibération du Bureau communautaire du 9 mai 2016 portant approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité au 31 décembre 2014,
- Une participation aux équipements publics de la ZAC qui est portée à 25 170 154 € HT soit 30 131 887 TTC, dont 25 962 995 € TTC sont déjà versés. Le versement du solde, soit 4 168 891,61 € TTC interviendra par compensation avec les dépenses dues par la SAREMM à Metz Métropole, dans le cadre de la réalisation de METTIS, par l'avenant n°11 au traité de concession, au cours de l'exercice 2020.
- Une Participation de Metz Métropole pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal : 1 016 500 €, versée en totalité.
- Une participation complémentaire de 324 583 € HT pour la réalisation d'un parking provisoire réalisé par la SAREMM, et exploité par Metz Métropole, vient s'ajouter en complément de ces participations. L'avenant n° 12 au traité de concession doit être régularisé en ce sens.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 12 au traité de concession entre Metz Métropole et la SAREMM, relatif à la réalisation d'un parking provisoire aérien de 200 places environ dans le périmètre de l'opération, situé au sud de l'hôtel prévu sur le lot D2.1 pour un montant de 324 583 € HT intégré au bilan financier de la ZAC.

Point n°2021-11-29-BD-13.3 :

**ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2020.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 10 et n° 11 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et l'avenant n° 5 relatif à la rémunération de la SAREMM,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2016 portant approbation du Plan Pluriannuel d'investissement,

VU les notes de conjoncture produite par la SAREMM,

CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la collectivité,

DECIDE d'approuver le compte-rendu financier annuel de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, arrêté au 31 décembre 2020, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2020 en HT	Reste à réaliser en € HT	Bilan global actualisé en € HT	% de réalisation
Dépenses	123 932 107	24 144 551	148 076 658	87 %
Recettes	117 311 522	30 765 136	148 076 658	79 %

Au 31 décembre 2020, la comptabilité de l'opération enregistre une trésorerie positive de 3 858 142 € HT.

Le bilan financier propose une participation globale de Metz Métropole à hauteur de 54 686 680 € HT qui se décompose de la manière suivante :

- Une participation à l'équilibre de l'opération qui est portée de 21 172 063 € HT à 27 829 551 € HT dont 19 103 402 € HT déjà versés.  
Cette même participation est augmentée à la suite du versement à Metz Métropole de 6 657 488 € HT correspondant à la participation de la Ville de Metz au titre des équipements publics de la ZAC. Cette participation sera actée lors d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- Une participation de Metz Métropole aux travaux « Avenue de la Seille / Mettis » : 25 181 927 € HT, versée en totalité.
- Une participation de Metz Métropole au pôle d'Echange : 1 016 500 €, versée en totalité.  
Une participation de Metz Métropole au parking provisoire : 324 583 €, versée en 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°13 au traité de concession entre Metz Métropole et la SAREMM, joint en annexe et relatif à :

- la participation financière de Metz Métropole de 27 829 551 € HT dont 19 103 402 € HT déjà versés,
- la participation aux équipements publics de la ZAC à hauteur de 30 131 887 € TTC versé en totalité.

Point n°2021-11-29-BD-13.1 :

**ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Approbation du compte rendu financier annuel à la**

**collectivité arrêté au 31 décembre 2018.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,  
VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 10 et n° 11 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et l'avenant n° 5 relatif à la rémunération de la SAREMM,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2016 portant approbation du Plan Pluriannuel d'investissement,  
VU les notes de conjoncture produite par la SAREMM,  
CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la collectivité,

DECIDE d'approuver le compte-rendu financier annuel de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, arrêté au 31 décembre 2018 tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2017 en HT	Reste à réaliser en € HT	Bilan global actualisé en € HT	% de réalisation
Dépenses	117 125 520	28 363 941	145 489 461	80 %
Recettes	107 338 673	38 150 788	145 489 461	74 %

Au 31 décembre 2018, la comptabilité de l'opération enregistre une trésorerie positive de 3 275 654 €.

Le bilan financier acte une participation globale de Metz Métropole à hauteur de 46 676 336 € HT, augmenté de 159 202 € HT par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2017. Ce bilan se décompose de la manière suivante :

- Une participation à l'équilibre de l'opération, à hauteur de 21 172 063 € HT, montant inchangé depuis la signature de l'avenant n° 10 au traité de concession approuvé par délibération du Bureau du 9 mai 2016, portant approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité au 31 décembre 2014,
- Une participation aux équipements publics de la ZAC qui est portée de 25 010 953 € HT à 25 170 154 € HT soit une augmentation de 159 202 € HT, dont 21 696 078 € HT sont déjà versés. Le versement du solde, soit 3 621 441 € HT interviendra par compensation avec les dépenses dues par la SAREMM à Metz Métropole, dans le cadre de la réalisation de METTIS, au cours de l'exercice 2020.

Point n°2021-11-29-BD-14 :

**Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nouilly : approbation.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014, mis en révision le 3 juillet 2017 et approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2021,  
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020,  
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020,  
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nouilly approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 30 septembre 2019,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU l'arrêté PT n° 09/2021 du Président de Metz Métropole en date 06 mai 2021 engageant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nouilly,  
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n° 12/2021 du 02 août 2021 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du PLU de Nouilly,  
VU les avis formulés par les personnes publiques associées,  
VU les avis formulés par le public,  
VU le rapport d'enquête, l'avis motivé et les conclusions du commissaire enquêteur remis à l'Eurométropole de Metz le 20 octobre 2021 ci-annexés (annexe 2),  
VU la notice de présentation du projet de modification ci-annexé (annexe 1),  
CONSIDERANT le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,  
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Nouilly,  
CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve, ni recommandation du commissaire enquêteur sur le projet,

DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Nouilly telle qu'elle est annexée à la présente délibération,  
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Nouilly et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,  
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2021-11-29-BD-15 :

**Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de La Maxe : approbation de la modification simplifiée n°1.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 par le Comité Syndical du SCoTAM,  
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 17 février 2020 par délibération du Conseil métropolitain,  
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole approuvé le 17 février 2020 par délibération du Conseil métropolitain,  
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Maxe approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 janvier 2020,  
VU l'arrêté PT n° 14/2021 du Président de Metz Métropole en date du 20 août 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Maxe,  
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 20 septembre 2021 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Maxe,

VU les registres ouverts dans la commune de La Maxe et au siège de Metz Métropole permettant au public d'y consigner leurs observations,  
VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Maxe et notamment sa notice de présentation,  
VU les avis favorables formulés par les personnes publiques associées et les communes voisines de La Maxe,  
VU l'avis formulé par le Syndicat Mixte du SCoTAM,  
CONSIDERANT le transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à Metz Métropole,  
CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU de La Maxe notamment les dispositions relatives aux règlements (graphique et écrit) qui s'appliquent aux zones à urbaniser 1AU et 1AUL,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Maxe telle qu'elle est annexée à la présente délibération,  
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de La Maxe et au siège de Metz métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,  
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.1536-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2021-11-29-BD-16 :

**Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz : définition des modalités de la mise à disposition du public.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de Metz approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008,  
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°16/2021 du 20 octobre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Metz,  
VU le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Metz et en particulier sa notice de présentation,  
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Metz,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations,

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier comportant le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Metz, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, comme suit :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU en mairie de Metz et au Pôle Planification de Metz Métropole du 04 janvier 2022 au 03 février 2022 inclus,
- la mise à disposition d'un registre en mairie de Metz et au Pôle Planification de Metz Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,
- la mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°6 sur les sites internet de la Ville de Metz et de Metz Métropole,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier,  
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Metz et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,  
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2021-11-29-BD-17 :

**Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n°13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,  
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),  
VU la décision n° 176/2020 relative à la prorogation de 2 ans de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Metz Métropole en date du 4 juin 2020,  
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 9 logements du parc privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 4 745 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,  
DECIDE d'affecter 4 745 € sur l'autorisation de programme 2021 (21QVLS01, chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2021-11-29-BD-18 :

**Projet de transformation par 3F RESIDENCES d'une résidence étudiante en CHRS de 63 logements PSH situés au 18 rue de la Corchade à Metz : demande de financement - 1 cas.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,  
VU le projet de 3F RESIDENCES de procéder à la réalisation de 63 logements financés en PSH au 18 rue de la Corchade à Metz,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 055 089 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par 3F RESIDENCES :</b>	
Prêt PLUS	
Caisse des Dépôts	2 144 606 € (70 %)
Fonds Propres	305 509 € (10 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	484 974 € (16 %)
Eurométropole de Metz	120 000 € (4 %)

VU la décision de l'Etat en date du 3 novembre 2020, relatives au financement de la transformation par 3F RESIDENCES de 63 logements PSH situés au 18 rue de la Corchade à Metz,

DECIDE de participer à la réalisation par 3F RESIDENCES de 63 logements PSH situés au 18 rue de la Corchade à Metz à hauteur de 120 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,  
AFFECTE 120 000 € sur l'autorisation de programme 2021 de 2 000 000 € (21QVLS01, chapitre

204) consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2021 avec un étalement des crédits de paiement,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2021-11-29-BD-19 :

**Projet de démolition par l'OPH METZ MÉTROPOLE de 63 logements situés au 5 à 8 et 16 à 21 rue du 18 Juin 1940 à Metz : demande de financement - 1 cas.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,  
VU le projet de l'OPH METZ MÉTROPOLE de procéder à la démolition de 63 logements situés au 5 à 8 et 16 à 21 rue du 18 Juin 1940 à Metz,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 898 271 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par l'OPH METZ MÉTROPOLE :</b>	
Fonds propres	538 241 € (19 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat (ANRU)	2 167 610 € (75 %)
Eurométropole de Metz	126 000 € (4 %)
Valorisation financière	66 420 € (2 %)

VU la convention NPNRU de Metz Métropole, signée le 15 juillet 2021,  
VU la prise de délégation des aides à la pierre à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

DECIDE de participer à la démolition par l'OPH METZ MÉTROPOLE de 63 logements situés au 5 à 8 et 16 à 21 rue du 18 Juin 1940 à Metz à hauteur de 126 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,  
AFFECTE 126 000 € sur l'autorisation de programme 2021 de 2 000 000 € (21QVLS01, chapitre 204) consacrée au logement social pour financer l'opération de démolition précitée en 2021 avec un étalement des crédits de paiement,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2021-11-29-BD-20 :

**Projet de résidentialisation par l'OPH METZ MÉTROPOLE de 88 logements situés au 5 à 8 et 16 à 21 rue du 18 Juin 1940 à Metz : demande de financement - 1 cas.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,  
VU le projet de l'OPH METZ MÉTROPOLE de procéder à la résidentialisation de 88 logements

situés au 5 à 8 et 16 à 21 rue du 18 Juin 1940 à Metz,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 5 820 671 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par l'OPH METZ MÉTROPOLE :</b>	
Prêt PLUS Caisse des dépôts	2 832 378 € (48 %)
Eco Prêt Caisse des dépôts	1 144 000 € (20 %)
Fonds Propres	382 293 € (6 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Plan de relance	968 000 € (17 %)
Eurométropole de Metz	44 000 € (1 %)
Eurométropole de Metz – Plan de redémarrage	450 000 € (8 %)

VU la convention NPNRU de Metz Métropole, signée le 15 juillet 2021,  
VU la prise de délégation des aides à la pierre à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

DECIDE de participer à la résidentialisation par l'OPH METZ MÉTROPOLE de 88 logements situés au 5 à 8 et 16 à 21 rue du 18 Juin 1940 à Metz à hauteur de 44 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,  
AFFECTE 44 000 € sur l'autorisation de programme 2021 de 2 000 000 € (21QVLS01, chapitre 204) consacrée au logement social pour financer l'opération de démolition précitée en 2021 avec un étalement des crédits de paiement,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Point n°2021-11-29-BD-21 :

**Poursuite de l'accompagnement de la copropriété Gabriel Pierné avec un dispositif contractuel avec l'Anah de type Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat en copropriété Dégradée (OPAH-CD) .**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n°13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n°14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,  
Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre le Préfet de la Moselle et Metz Métropole le 18 décembre 2020,  
VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée entre le préfet de la Moselle et Metz Métropole le 18 décembre 2020,  
VU la convention d'OPAH-CD en date du 2 janvier 2017 et son avenant de prorogation en date du 2 janvier 2020.  
CONSIDERANT la compétence politique locale de l'habitat exercée par Métropole comprenant désormais le pilotage des actions en faveur des copropriétés dégradées,  
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les interventions afin d'assurer le redressement pérenne de la copropriété Gabriel Pierné,  
CONSIDERANT l'inscription de la copropriété Gabriel Pierné à la liste régionale du Plan Initiative Copropriétés,

DECIDE de poursuivre l'accompagnement de la copropriété Gabriel Pierné avec un dispositif contractuel avec l'Anah de type OPAH-CD,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer tout document concernant cette affaire.

Point n°2021-11-29-BD-22 :

**Cession de 13 réseaux de télécommunications.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU les conventions de Délégation de Service Public concernant les réseaux de communication électronique avec SFR pour les Communes de Marly, Longeville-lès-Metz, Saulny, Amanvillers, Vaux, Lessy, Châtel-Saint-Germain, Scy-Chazelles, Sainte-Ruffine, Peltre, Jussy, Rozérieulles,  
VU la convention de Délégation de Service Public concernant les réseaux de communication électronique pour la Commune de Moulins-lès-Metz,  
VU la consultation lancée en juin 2021, ci-annexée,  
CONSIDERANT l'obsolescence des réseaux de télécommunications et la disponibilité d'une offre commerciale plus pertinente sur les communes concernées,  
CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité et de ses communes membres,  
CONSIDERANT l'absence d'impact sur l'offre disponible pour les citoyens et entreprises du territoire,

APPROUVE la cession des réseaux dans le cadre de la consultation lancée, sous réserve du droit d'usage des fourreaux consenti à titre gratuit par SFR Fibre SAS à Metz Métropole,  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la procédure de cession.

Point n°2021-11-29-BD-23 :

**Conventions de prestations pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec les structures eau potable de Metz Métropole.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Décret n°2015-235 du 27 février 2015,  
VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie NOR : INTE1522200A,  
VU l'arrêté préfectoral n°04/CAB/SIDPC/2018 du 23 janvier 2018 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Moselle (RDDECI),  
VU le projet de convention pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie entre Metz Métropole et chaque structure gestionnaire de l'eau potable sur le sol métropolitain joint en annexe,  
CONSIDERANT que Metz Métropole assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire,  
CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les éléments de lutte contre les incendies et que l'accès à l'eau relève des missions du gestionnaire du réseau d'eau potable,  
CONSIDERANT que les précédentes conventions avec les gestionnaires du réseau d'eau potable avaient donné satisfaction pour la période 2019-2021,

APPROUVE le projet de convention de Défense Extérieure Contre l'Incendie entre Metz Métropole et chaque structure gestionnaire de l'eau potable sur le sol métropolitain joint à la présente,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec chaque structure gestionnaire de l'eau potable sur le sol métropolitain, ainsi que tout document se rapportant à ces opérations.

Point n°2021-11-29-BD-24 :

**Signature du contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique "flux développement" avec CITEO.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
VU la délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017 autorisant la passation du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 avec CITEO,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Bureau en date du 29 mars 2021 relative à la réponse de Metz Métropole à la 4<sup>ème</sup> phase d'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri,  
VU l'acceptation de la candidature de Metz Métropole au 4<sup>ème</sup> appel à candidature pour l'extension des consignes de tri par CITEO le 4 août 2021,  
CONSIDERANT l'augmentation du soutien à la tonne triée du standard plastique de 600 à 660€ la tonne (hors nouveau flux développement),

CONSIDERANT les recettes potentielles ou le risque financier nul pour Metz Métropole du fait de la reprise des emballages conformes au standard « flux développement » par CITEO à prix positif ou nul,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec CITEO le contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement », dont le projet est joint en annexe.

Point n°2021-11-29-BD-25 :

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2020.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
VU l'article L. 2224 -17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole, joint à la présente délibération, portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020,  
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,  
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole, afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n°2021-11-29-BD-26 :

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2020.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,  
VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel précité,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020,  
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,  
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n°2021-11-29-BD-27 :

**Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Metz Métropole - Exercice 2020.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020,  
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,  
CONSIDÉRANT la compétence de la métropole en matière d'eau potable,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Metz Métropole 2020.

Point n°2021-11-29-BD-28 :

**Renouvellement de la convention relative aux concours apportés par Metz Métropole au Syndicat des Eaux de la Région Messine - SERM.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2017 demandant la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et approuvant ses statuts,  
VU la délibération du Bureau du 22 janvier 2018 portant sur la convention relative aux concours apportés par Metz Métropole au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM),  
VU la délibération du Bureau du 23 septembre 2019 portant sur l'avenant n°1 à la convention relative aux concours apportés par Metz Métropole au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM),  
CONSIDÉRANT que Metz Métropole exerce la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
CONSIDÉRANT l'intérêt pour le SERM de bénéficier des ressources de Metz Métropole pour effectuer ses missions et de la pertinence de la mutualisation des moyens,

DECIDE de renouveler la mise à disposition au SERM des prestations et concours nécessaires à son fonctionnement,  
APPROUVE la convention relative aux concours apportés par Metz Métropole au SERM, jointe en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2021-11-29-BD-29 :

**Recrutement d'un Directeur des Achats et de la Commande publique.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3 2°,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,  
CONSIDÉRANT qu'après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée pour ce poste, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

DECIDE de recruter un Directeur des Achats et de la Commande publique au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources de Metz Métropole par voie contractuelle, en raison des besoins spécifiques de la Direction et de la nature des missions, selon les conditions suivantes :

Missions :

Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'Achats et de la Commande Publique de Metz Métropole et de la Ville de Metz conformément aux objectifs de performance et de développement durable ; déclinaison des orientations stratégiques au sein de la direction composée de 2 services : Achats et Marchés Publics.

Garantir la qualité du service et de la sécurisation des procédures, pilotage la mise en œuvre des orientations stratégiques des collectivités sur votre périmètre. Initier notamment une dynamique de changement pour développer une politique achat conforme aux exercices de développement

durable, d'insertion sociale et de transparence.

Assistance aux élus dans la définition des choix qui doivent être opérés tant sur les processus d'achat qu'en matière de procédures de marchés publics.

Organisation du recensement des actes d'achat, les procédures de consultation des marchés, les Commissions d'Appel d'Offres sur chacune des deux collectivités en garantissant la sécurité juridique de tous les actes et décisions relevant des domaines des achats et de la commande publique.

Supervision, organisation et arbitrage des moyens et ressources (humaines, budgétaires et matérielles) à disposition

Rémunération :

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le candidat retenu pour ce poste un contrat de travail sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et conformément aux dispositions précitées.

Point n°2021-11-29-BD-30 :

**Recrutement par la voie contractuelle de 53 agents / déprécarisation.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les déclarations de vacance de poste effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

CONSIDERANT qu'après examen des candidatures reçues à l'issue des offres d'emploi diffusées pour ces postes, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

DECIDE de recruter 53 agents par la voie contractuelle, en raison des besoins spécifiques de la Direction et de la nature des missions, selon les conditions suivantes :

- 1 adjoint au chef de service éclairage public / réseaux au grade d'ingénieur
- 1 chef de projet Informatique au grade d'ingénieur
- 1 chargé d'opérations d'aménagement au grade d'ingénieur
- 1 chargé de mission eau potable / défense extérieure contre l'incendie au grade d'ingénieur
- 2 techniciens automatismes régulation trafic au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 graphiste maquettiste au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 technicien Informatique au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Responsable des collectes au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 technicien géolocalisation au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 chargé d'opérations redevance spéciale au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 responsable d'ouvrage d'art au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 responsable cellule référents applicatifs au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 chargé d'opérations Conteneurisation au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 concepteur développeur SIG au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 chargé d'opérations conteneurisation au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 responsable des moyens matériels au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 contrôleur des d'autorisations d'occupation et d'utilisation des sols au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 chargé de mission qualité sécurité environnement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 administrateur systèmes et bases de données au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 techniciens de fouilles au grade d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 technicien études éclairage au grade de technicien

- 1 collaborateur de projet infographie/cartographie au grade technicien
- 2 contrôleurs de gestion au grade d'attaché
- 1 chargé de mission gestion des équipements sportifs métropolitains et animation culturelle et sportive au grade d'attaché
- 1 chargé de mission maîtrise de l'Energie au grade d'attaché
- 1 chargé de mission habitat - Parc privé au grade d'attaché
- 1 chargé de mission écologie industrielle et territoriale au grade d'attaché
- 1 chargé de mission pilotage de la masse salariale au grade d'attaché
- 1 chargé de mission planification territoriale au grade d'attaché
- 1 géomètre au grade d'attaché
- 1 chef de projet informatique au grade d'attaché
- 1 responsable prévention et valorisation des déchets au grade d'attaché
- 1 chargé d'opérations d'aménagement au grade d'attaché
- 1 chargé des publics et du club partenaires au grade d'attaché
- 1 responsable mécénat au grade d'attaché
- 1 chargé de communication au grade de rédacteur
- 1 chargé de communication digital au grade de rédacteur
- 1 chargé de l'instruction FSL au grade de rédacteur
- 1 conseiller emploi et évolution professionnelle au grade de rédacteur
- 1 assistant de conservation au grade d'assistant de conservation principal 2ème classe
- 1 régisseur des collections au grade d'assistant de conservation principal 2ème classe
- 7 enseignants artistiques dont 6 au grade d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe et au grade de professeur d'enseignement artistique

Rémunération :

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire par référence au cadre d'emplois des postes occupé auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant à son cadre d'emplois ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les candidats retenus pour ces postes un contrat de travail sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et conformément aux dispositions précitées.

Point n°2021-11-29-BD-31 :

**Prolongation de l'expérimentation du télétravail dans les services de Metz Métropole.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°20106-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU la délibération du Bureau du 7 décembre 2020 décidant la mise en place d'une expérimentation du télétravail pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient à la métropole, après avis du comité technique, de prévoir les modalités d'application du télétravail,

CONSIDERANT que le contexte sanitaire n'a pas permis la mise en œuvre du télétravail de droit commun avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021,

DECIDE de prolonger l'expérimentation du télétravail jusqu'au 31 décembre 2022 selon les modalités définies dans la charte interne du travail approuvée par délibération du Bureau en date du 7 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2021-11-29-BD-32 :

## **Modalités d'organisation du temps de travail au 1er janvier 2022.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1,  
VU la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,  
VU la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,  
VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,  
VU la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,  
VU la délibération en date du 16 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation du temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
VU la délibération en date du 18 mars 2019 relative à l'organisation du travail à la Direction du cycle des déchets au 1<sup>er</sup> avril 2019,  
VU la délibération en date du 15 octobre 2018 relative à la modification du règlement du Compte Epargne Temps,  
VU la délibération du 24 avril 2006 relative aux modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité,  
VU l'avis du comité technique,  
CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités locales de respecter le temps de travail annuel de 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

APPROUVE le règlement du temps de travail joint à la présente délibération qui entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 fixant la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures,  
APPROUVE le règlement du Compte Epargne Temps joint à la présente délibération qui entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
DECIDE de fixer la durée annuelle de travail des agents de la collecte de la Direction de déchets à 1 582 heures compte tenu des sujétions liées à la nature des missions,  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération,  
PRECISE que les délibérations relatives aux heures supplémentaires et aux astreintes restent en vigueur.

Point n°2021-11-29-BD-33 :

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes, et remise gracieuse de dette.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2021,

DECIDE :

- de l'admission en non-valeur des créances relevées dans l'état n° 1 ci-annexé pour un montant de 8 492,96 € sur le budget principal,
- d'apurer les créances éteintes relevées dans l'état n°2 ci-annexé pour un montant de 1 248,84 € sur le budget principal,
- de la remise gracieuse de la dette relevée dans l'état n°3 ci-annexé pour un montant de 861,13 € sur le budget principal.

*Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées - Maison de la Métropole*

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20211213-2021-12-DC34-DE

**Numéro de l'acte :** 2021-12-DC34  
**Date de décision :** lundi 13 décembre 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Communication des délibérations prises par le Bureau  
**Classification :** 5.4 - Delegation de fonctions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 16/12/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20211213-2021-12-DC34-DE  
**Document principal :** 99\_DE-34.pdf

**Historique :**

15/12/21 15:55	En cours de création	
15/12/21 15:56	En préparation	Catherine DELLES
16/12/21 12:34	Reçu	Catherine DELLES
16/12/21 12:35	En cours de transmission	
16/12/21 12:38	Transmis en Préfecture	
16/12/21 12:43	Accusé de réception reçu	